



Pignans
Village au cœur du Var

Commune de
PIGNANS - 83790

DEMANDE DE DÉROGATION DE TONNAGE

Ce document n'a pas valeur de dérogation ou autorisation.

L'accord de la commune ne sera effectif qu'après réception par le demandeur de la dérogation signée par le Maire et de la prise d'un arrêté municipal.

L'instruction de la présente demande nécessite un délai de 7 jours à compter de sa réception.

DEMANDEUR
NOM
PRÉNOM
RAISON SOCIALE
ADRESSE
TEL :
MAIL :

POUR LE COMPTE DE
NOM
PRÉNOM
RAISON SOCIALE
ADRESSE
TEL :
MAIL :

1 – Sollicite une autorisation exceptionnelle de faire circuler sur les voies communales des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé.

Objet de la demande (travaux, livraison...) :
Nature des travaux :
Adresse du chantier / de la livraison :
Voies concernées :
Période :
PTAC du ou des véhicules :
Nombre de passages par jour :

2 – S'engage

- À supporter les frais de remise en état de la chaussée, de ses dépendances et des parties privatives endommagées.
- À procéder au nettoyage régulier de la chaussée pendant les travaux.
- À procéder, ou faire procéder par une entreprise agréée, à toutes les réparations des dégradations occasionnées.

Le non respect de ces engagements et des règles de sécurité liées au mouvement de véhicules entraînera l'annulation immédiate de l'autorisation exceptionnelle délivrée.

La dérogation doit être en possession du conducteur du véhicule concerné.

Date et signature du demandeur précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Avis de la Police Municipale :

Favorable

Défavorable

Visa du Service Urbanisme concernant l'autorisation de travaux :